

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 novembre 2022 à 18h30

N°DCM2022.11.30/14

Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal - 3ème étage

Président : M. Pierrick DUCIMETIERE, Maire de LA ROCHE-SUR-FORON

Secrétaire de séance : M. Claude THABUIS

Rapporteur : Mme Sylvie SERMONDADAZ

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Sylvie SERMONDADAZ, Thierry Alain BETHAZ, Saïda HADDOUR, Marc LOCATELLI, Corinne FAVRE-ROCHEX, Théo LOMBARD, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Jean-Michel REBET, Sylvie CHARNAUD, Isabelle BELIN REGARD, Martine HOSSELIN THIEBAUD, Catherine COLLOMB, Patrick TOURNIER, Zekai YAVUZES, Pascal MEYNENT, Nadège CHATEL, Patrice JUPILLE, Sébastien COTTET, Sonia MOKEDDEM, Yves MINO, Benoît CHAMBOURDON, Jehanne DEGRASSET, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Nicole RANNARD, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG, Michel LANGLET

Excusés avec procuration : Christelle ITNAC (Procuration à Laurence POTIER-GABRION)

Conseillers votants : trente-trois.

Objet :Avis sur le projet d'Installation de Stockage de Déchets Inertes lieudit « Champs d'Arrière »

Par arrêté en date du 16 novembre 2022, Monsieur le Préfet de Haute-Savoie a prescrit l'ouverture, sur la commune, d'une consultation du public relative à la demande d'enregistrement d'une Installation de Stockage de déchets Inertes (ISDI) portée par la SARL MAULET au lieudit « Champ d'Arrières ».

La consultation durera quatre semaines, du 12 décembre 2022 au 8 janvier 2023 inclus. Un dossier de consultation sera mis à disposition du public en mairie au service urbanisme. Un registre sera ouvert afin de recueillir les observations du public. L'arrêté préfectoral fixe les modalités précises de cette concertation.

Parallèlement, conformément à l'article R. 512-46-11 du code de l'environnement le préfet doit transmettre la demande d'enregistrement pour avis au conseil municipal des communes où l'installation est projetée et des communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre de ladite installation, en l'espèce la commune d'Eteaux. Les communes concernées ont un délai de 15 jours suivants la clôture de la consultation du public pour émettre un avis. Au-delà, celui-ci n'est pas pris en considération. Le conseil municipal doit donc délibérer avant le 23 janvier 2023 pour que son avis soit pris en compte.

Le projet d'ISDI porte sur une superficie de 6ha94a80ca. L'aménagement consiste en l'apport de remblai pour supprimer les dépressions du terrain, recréer une sous couche sous la terre végétale pour en améliorer la qualité agronomique. Le projet permettra d'accueillir 160 000 m³, soit 320 00 tonnes de déchets inertes.

La durée d'exploitation prévue est de dix ans découpé en deux phases. Une phase sur les cinq premières années portant sur le remblaiement de la partie Est du site pour 85 000 m³ et une seconde phase pour les cinq dernières années consistant au remblaiement de la partie Ouest pour 75 000 m³.

En effet, les terrains, objet de la demande, ont été remblayés sur une grande partie par des dépôts terreux de faible valeur agronomique lors de la construction de l'autoroute. Les terrains agricoles présentent en conséquence un couvert végétal pauvre.

L'accès à l'installation se fera par la route départementale 1203, puis via la voie de desserte située le long de l'autoroute depuis le col d'Evires, évitant ainsi tout cheminement par le centre-ville.

Le projet s'inscrit dans les objectifs du Plan Régional de Prévention de Gestion des Déchets Auvergne Rhône-Alpes approuvé le 19 décembre 2019 qui préconise le traitement des déchets au plus près des lieux de production.

Le dossier annexé à l'arrêté préfectoral expose, outre les caractéristiques techniques du projet, sa compatibilité avec les documents de planification en vigueur (Plan Local de l'urbanisme, Plan d Prévention de l'atmosphère de la vallée de l'Arve), ainsi que son impact sur l'environnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-21

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles R. 512-46-11 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°PAIC-2022-0090 du 16 novembre 2022 portant ouverture et organisation d'une consultation du public concernant l'enregistrement d'une installation de stockage de déchets inertes exploitée par la SARL LUC MAULET à LA ROCHE SUR FORON,

Considérant que le projet d'ISDI va permettre une gestion cohérente des déchets issus du BTP au plus près du territoire,

Considérant que le projet est conforme au Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

Le Conseil Municipal, après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **EMET** un avis favorable au projet d'Installation de Stockage de Déchets Inertes lieudit Champs d'Arrière à LA ROCHE SUR FORON.

Le Maire de La Roche Sur Foron
Certifie que la publication prévue
aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
a été effectuée le 6 décembre 2022
Pierrick DUCIMETIERE



Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 30 novembre 2022

Le Secrétaire de séance
Claude THABUIS

Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE

D.G.S.

